



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Aigle - Séance du 2 octobre 2025

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu préavis municipal** N° 2025-12 du lundi 5 mai 2025, **amendé**, relatif au Règlement communal sur le patrimoine arboré et à la réponse à la motion de M. Bernard Borel, déposée le 11 novembre 2020 « Pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle » ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **D'abroger le Règlement sur la protection des arbres du 15 janvier 2009 ;**
2. D'adopter, tel qu'amendé, le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la Commune d'Aigle ;
3. D'autoriser la Municipalité à transmettre le règlement communal **amendé** sur la protection du patrimoine arboré au Département en vue de son approbation ;
4. D'accepter que l'entrée en vigueur du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le Département ;
5. De prendre acte de la réponse à la motion du 11 novembre 2020 de M. Bernard Borel pour le groupe AlternativeS-Les Verts « Pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle » ;
6. De renommer le fonds « Reboisement compensatoire » par le « Fonds du développement du patrimoine arboré ».

Ainsi délibéré en séance du deux octobre deux mille vingt-cinq.

Le Président

Jacques VACHERON



la secrétaire

Véronique DELADOEY